



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 59693

Texte de la question

Mme Odile Saugues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression d'un poste de mise à disposition (MAD) au siège du Groupement des retraités éducateurs sans frontières (GREF). Le GREF, association de solidarité internationale, composée de 700 retraités bénévoles de l'éducation nationale, propose son appui à des projets de développement durable dans les domaines éducatif, culturel et social dans plus d'une trentaine de pays en Afrique, Amérique latine, Europe de l'est et Moyen-Orient. En 2004, près de 300 retraités bénévoles sont allés dans 27 pays pour des missions de un à trois mois et ont animé des stages sur la formation des encadrants, des maîtres de l'enseignement, sur l'éducation des enfants des rues et l'élaboration de programmes scolaires. Par ailleurs, certains membres participent en France à des actions d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les primo-arrivants. Suite à l'annonce de suppression d'un des deux postes de mise à disposition du GREF par le ministère de l'éducation nationale en août 2004, l'association se trouve pénalisée. Ainsi, eu égard au rôle primordial de l'association en matière d'éducation et de solidarité dans le monde, elle lui demande que le poste de mise à disposition du GREF soit rétabli.

Texte de la réponse

La nécessaire modération de la dépense publique a conduit le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à préserver les moyens indispensables à la scolarisation des élèves et des étudiants et, de ce fait, à réexaminer au cas par cas le soutien qu'il pouvait apporter au secteur associatif par le moyen des mises à disposition de personnels. En ce qui concerne l'association dite Groupement des retraités éducateurs sans frontière, la prise en compte de l'intérêt que présente son action au regard des objectifs poursuivis par le ministère a finalement conduit, pour l'année scolaire 2004-2005, non pas à la suppression totale, mais au renouvellement d'une seule des deux mises à disposition qui lui étaient auparavant accordées. Les mises à disposition ne constituent pas, au demeurant, le seul moyen pour l'État d'accorder un soutien aux associations qui prolongent ou accompagnent utilement son action. C'est ainsi que le Groupement des retraités éducateurs sans frontière a été invité à déposer un dossier de demande de subvention dont l'examen sera effectué au regard de la dotation budgétaire disponible.

Données clés

Auteur : [Mme Odile Saugues](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59693

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2330

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3507